

Délibération n° 2017-162 en date du 28 JUIN 2017
Portant autorisation de signature « électronique » de la convention
d'adhésion à ECOFOLIO

L'an Deux Mille Dix Sept, le vingt huit juin à 17 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire aux Ateliers de la Mines de Lavaveix les Mines, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 21/06/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 47	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoir : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 55	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, ROBBY, LE CORRE, FERRIER, JOUANDEAU, RIBIERE, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, RAVEL, DELEGLISE, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, ALLEYRAT, MONTEIL, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL, JARY, GENDRAUD, PEYRAUD, LUQUET, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, BARBAUD, SIDOUX, DECHAUD, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, JOUENNE, WELZER.

Pouvoirs : MM. DESCLOUX à NOVAIS, SIMON à PERRIER S, PEROCHE à ROBBY, BOYER à LE CORRE, BRUNET A à SIMONET, LAVAUD à DESARMENIEN, SCHMIDT à JARY, SEBENNE à BARBAUD,

Excusés : MM. JOULOT, RAILLARD, PLAS, D'HULSTER, MATHIEU, TOURNAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian ALLEYRAT

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur René ROULLAND, Vice-Président en charge du dossier.

Monsieur le Vice-Président explique que pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP), une filière papiers graphiques s'est mise en place et ainsi participe à la fin de vie de ses produits. Ecofolio a été créé pour assumer cette responsabilité.

Il indique que le Code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittés par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée aux communes, EPCI ou Syndicats mixtes ayant la charge de la gestion des déchets.

Il rappelle qu'une convention avait été signée entre Ecofolio et l'ancienne Communauté de Communes du Haut Pays Marchois, organisant le versement des soutiens financiers (au recyclage, à la valorisation hors recyclage et à l'élimination) sans modifier l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

Il indique qu'il y a lieu de prendre une délibération pour autoriser la signature « électronique » de la Convention entre Ecofolio et la nouvelle Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, après avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212),

Vu l'Arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et

Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20170628-2017-162-DE
Objet de la délibération : 03/08/2017
Date de réception en préfecture : 03/08/2017

de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière,

- Autorise la signature électronique de la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets graphiques visés par le dispositif légal avec Ecofolio, entre la communauté de communes et Ecofolio,
- Dit que cette signature électronique sera octroyée au Vice-Président en charge de la compétence gestion des déchets.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 03 août 2017
Pour copie conforme, le 03 aout 2017

Le Président,

Pierre DESARMENIEN

